

modifier. En effet, cette population souhaiterait, à l'heure actuelle, la création d'un secteur de libre-échange formé des trois provinces des Prairies. Il nous faut, par suite de l'inertie du gouvernement, écouler nos produits aux prix du marché mondial; pourtant, aux termes de la loi, nous devons payer la douane sur à peu près tout ce que nous achetons. A notre avis, les clauses du Tarif des douanes sont discriminatoires et désavantageuses en ce qui nous concerne.

• (9.10 p.m.)

Le ministre l'a dit, le bill C-140 se propose de modifier le Tarif des douanes. Les notes explicatives précisent que «ces modifications ont pour objet de clarifier la procédure parlementaire ayant trait au maintien en vigueur d'ordonnances ou décrets qui peuvent être pris par le gouverneur en conseil en vertu» de certains articles et paragraphes. A l'article 3, on nous dit que la modification est requise par souci de clarté seulement et n'apporte aucun changement à la loi existante. Pendant un certain nombre d'années, nous de ce côté-ci de la Chambre avons demandé que le Tarif des douanes soit éclairci ou modifié. On n'a pas donné suite à nos demandes concernant les articles 5, 6 et 7, qui portent sur l'application du rapport de la Commission du tarif. Je le répète, nombre d'entre nous avaient espéré, à cause d'instances antérieures, que des modifications seraient présentées en ce moment pour préciser le sens de l'expression «tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles» mentionnée au numéro tarifaire 40924-1 de la liste A auquel le ministre a fait allusion et dont non seulement le gouvernement, mais les hauts fonctionnaires ministériels et aussi la Commission du tarif ne tiennent aucun compte en ce moment. En d'autres termes, l'expression précitée n'a aucune signification pour aucun des groupes que j'ai mentionnés. Elle n'a absolument aucun sens. Bref, ils soutiennent que si tout instrument ou toute machine peut servir à une fin autre qu'à l'agriculture, alors il ne s'agit plus d'un instrument aratoire ou d'une machine agricole. C'est ce qu'ils croient. Je maintiens qu'une telle interprétation n'était pas voulue par le Parlement lorsque ce numéro tarifaire a été inscrit pour la première fois dans la liste, et qu'elle ne l'est pas non plus à l'heure actuelle. Je me propose de le prouver dans quelques instants. Ce n'est pas non plus l'intention du ministre qui dirige la discussion du bill à la Chambre.

Cependant, puisque nous avons délégué notre autorité ou manqué à nos responsabilités, les bureaucrates ont pris sur eux-mêmes

[M. McIntosh.]

d'interpréter ces articles dans le sens le plus restreint possible, de sorte que les fermiers sont forcés de payer les droits sur les instruments et les machines qu'on entendait importer au Canada en franchise.

Depuis des années, on a l'impression générale au Canada que les machines et les instruments agricoles entrent au pays en franchise. C'est faux parce que les hauts fonctionnaires publics refusent de reconnaître la signification de l'expression «instruments ou machines agricoles». Tel que mentionné plus tôt, ils soutiennent que si un instrument ou une machine peut servir à une fin autre qu'agricole, ce n'est plus un instrument ou une machine agricole.

Pendant nombre d'années, les députés de l'Ouest ont essayé de faire apporter par les ministres dont relève la loi sur les douanes les modifications nécessaires à la loi afin d'éclaircir l'expression «tous les autres instruments aratoires ou machines agricoles». En juillet 1963, le ministre des Finances d'alors indiquait, comme le précise le hansard à la page 2798, que la Commission royale sur la réforme fiscale siégeait et qu'il enverrait à la Commission des exemplaires du hansard afin que celle-ci puisse prendre note des propositions soumises à l'époque. Jusqu'à maintenant, à ma connaissance, rien n'indique qu'on y a donné suite. De nouveau, comme en fait foi la page 2812 du hansard, le même ministre a dit qu'il était prêt à étudier ce point très attentivement. Apparemment il l'étudie toujours même s'il n'est pas à la Chambre présentement. Au cours de chacune des années subséquentes, on a présenté la même demande d'éclaircissement chaque fois que nous avons eu l'occasion d'examiner la loi sur les douanes. Le 3 décembre 1968, le porte-parole à l'époque du ministre des Finances (M. Benson), en expliquant à la Chambre une modification semblable du Tarif des douanes, comme en fait foi la page 3435 du hansard, a dit.

Telle que je comprends l'intention du Parlement, exprimée dans la liste A du Tarif des douanes, les instruments et machines servant à l'agriculture sont admis en franchise...

Celui qui avait fait cette déclaration, et le ministre qui défend aujourd'hui la modification dont la Chambre est saisie sont une seule et même personne. Compte tenu de cette déclaration et de tous les plaidoyers qu'il sait avoir été faits à ce sujet dans les années passées, il n'a même pas, aujourd'hui, tenté de modifier le Tarif des douanes pour éclaircir une chose qui, il le sait, inquiète les députés de l'Ouest depuis des années. J'en ai fait l'expérience et je veux en pénétrer ceux qui